Nº 2020-156

# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

# SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

#### Sont présents: 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Absents ayant donné procuration: 3

M. XOSANAVONGSA Mme TEIXEIRA M. LE NEINDRE qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU qui a donné pouvoir à Mme VACHER qui a donné pouvoir à Mme PERRON

## Absents: 2

#### M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

#### OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Communication du Maire relative au rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la Région Parisienne (SIFUREP). Délibération n° 2020-156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39,

Vu la Circulaire n° 2020-13 du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2019, Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne a établi un Rapport d'activités retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service public funéraire et évaluant la qualité de ce service ; celui-ci faisant également un bilan des opérations conduites dans le cadre du contrat de délégation pour le Service Extérieur de Pompes Funèbres (SEPF) pour l'année 2019,

Après avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE:

Article unique:

De prendre acte du Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne

(SIFUREP).

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

# RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-156

# Conseil Municipal du 12 Décembre 2020

RAPPORTEUR:

Madame PERRON

OBJET:

- I AFFAIRES INTERCOMMUNALES
- 1 Communication du Maire relative au rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Le Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le Service public funéraire pour les Collectivités adhérentes. Aussi, il les accompagne et les conseille dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés. Mais surtout, il prend à sa charge le coût et l'organisation des obsèques des indigents décédés sur le Territoire de la Commune.

Par circulaire n° 2020-13 du 2020 reçue le 19 octobre 2020, le Président du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) a transmis à Madame le Maire de Villepinte le Rapport d'activités pour l'année 2019.

Le rapport retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service public funéraire et évalue la qualité de ce service ; il fait également un bilan des opérations conduites dans le cadre du contrat de délégation pour le Service Extérieur de Pompes Funèbres (SEPF).

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie, auprès de la Direction de l'Administration Générale et des Instances.

## **CONCLUSION**

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP).

Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.